

CHERBOURG- Hôtel de la communauté urbaine
Signature d'une charte de développement entre la
communauté urbaine de Cherbourg et les districts
des Pieux et de Beaumont-Hague

vendredi 15 novembre 1991

Intervention de JEAN-PIERRE SUEUR, Secrétaire
d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des
collectivités locales.

Satisfaction d'être parmi vous aujourd'hui, à
Cherbourg:

1) pour participer au vingtième anniversaire de la
communauté urbaine:

- la communauté urbaine de Cherbourg fait en effet partie des neuf communautés urbaines françaises qui ont fait, depuis 20 ans la preuve de leur efficacité comme instruments intercommunaux du développement local,
- La communauté urbaine de Cherbourg avec ses six communes et ses 92.000 habitants porte témoignage d'une forme très intégrée de coopération intercommunale,

2) pour saluer la signature de la charte de développement entre la communauté urbaine et deux districts, celui des Pleux et celui de Beaumont-Hague:

- cette charte de développement porte sur des domaines très importants: le développement économique, la formation et la recherche, l'environnement et les grands services publics,
- elle prévoit des actions tout à fait concrètes: création d'une zone d'activités, maison de l'emploi et de la formation, participation au plan universités 2000,
- elle permettra d'associer près de 50 communes pour une population supérieure à 120.000 habitants, c'est à dire une très grande partie du Nord-Cotentin,
- cette démarche d'intercommunalité vivante est intimement liée à l'aménagement du territoire, puisqu'elle s'inscrit dans la préparation du XI ème plan et du prochain contrat de plan Etat-Région.

Satisfaction, car vous portez témoignage d'une démarche exemplaire en matière d'intercommunalité: cohérence géographique, projets communs de développement économique et d'aménagement de l'espace, partage de ressources futures (taxe professionnelle) provenant des activités.

1) ce sont les axes mêmes du projet de loi sur l'administration territoriale de la République:

- ce projet sera examiné en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale dans les tous prochains jours,
- un de ses objectifs essentiels est de relancer l'intercommunalité par la création de nouvelles structures de coopération, les communautés de villes et de communes, exerçant des compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et disposant d'un dispositif fiscal et financier caractérisé essentiellement par la mise en commun des ressources de taxe professionnelle.

2) c'est un encouragement au Gouvernement pour développer la décentralisation:

- par une politique active de déconcentration et de renforcement du rôle des préfets qui doivent devenir des interlocuteurs encore plus importants pour les collectivités décentralisées,
- par un renforcement de la solidarité, après la solidarité urbaine, à l'égard des petites communes engagées dans des projets de développement portés par une démarche intercommunale.